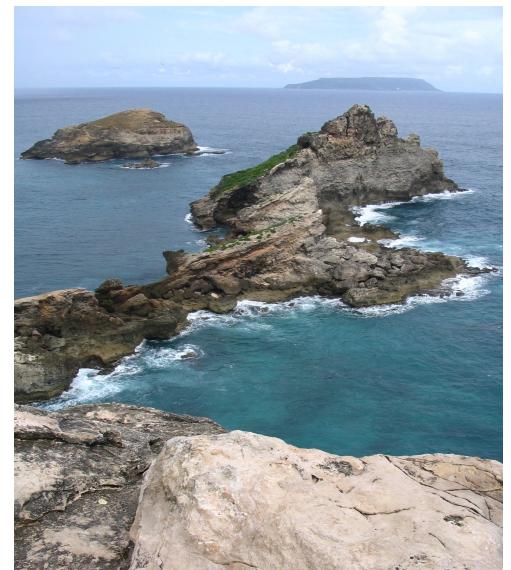


LIVRET DES QUESTIONS IMPORTANTES



ETAT DES LIEUX DIRECTIVE CADRE DISTRICT GUADELOUPE

2005

Sommaire

1	La Directive Cadre sur l'Eau.....	1
1.1	Transposition en droit français.....	1
1.2	Les objectifs environnementaux de la DCE	1
1.3	Ses grands principes et ses innovations	2
1.4	Son articulation avec le SDAGE	3
1.4.1	Rappel des enjeux du SDAGE de la Guadeloupe	3
1.4.2	Intégration des objectifs environnementaux de la DCE	4
1.5	Le calendrier de sa mise en œuvre	5
2	Questions importantes.....	6
2.1	Introduction	6
2.2	Présentation du district de la Guadeloupe	7
2.2.1	Le territoire.....	7
2.2.2	Son climat	7
2.2.3	Sa population.....	7
2.2.4	Ses caractéristiques physiques	8
2.2.5	Son patrimoine naturel	8
2.2.6	Ses principales activités économiques	9
2.3	Types de masse d'eau rencontrés	10
2.3.1	Une unité d'évaluation : la masse d'eau	10
2.3.2	Les masses d'eau du territoire.....	10
2.4	Présentation des résultats de l'état des lieux	11
2.4.1	Qualité actuelle des masses d'eau.....	11
2.4.2	Evaluation du risque de bon état en 2015.....	11
2.5	Les principaux enjeux identifiés	14
3	Annexe : résultats de l'état des lieux	25

1 La Directive Cadre sur l'Eau

1.1 Transposition en droit français

La loi n° 2004-338 en date du 21 avril 2004 a transposé en droit français la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dénommée également **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**.

Cette loi a également été codifiée dans le Code de l'environnement (articles L210-1, L212-1, L212-2, L212-6), dans le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L4424-36) et dans le Code de l'Urbanisme (articles L122-1, L123-1, L124-2).

1.2 Les objectifs environnementaux de la DCE

La directive cadre sur l'eau définit à l'échelle européenne un cadre pour la gestion et la protection de la ressource en eau par bassin hydrographique. Elle fixe aux états membres de la Communauté Européenne **4 objectifs environnementaux** pour l'ensemble de la ressource en eau (cours d'eau, lacs, eaux côtières, eaux de transition, eaux souterraines), se déclinant ainsi :

- **La non détérioration** de la qualité des eaux, et en particulier pour les eaux aujourd'hui en bon état ;
- **L'atteinte d'un bon état des eaux d'ici 2015**, soit un bon état chimique et écologique pour les eaux de surface (eaux continentales et eaux côtières) et un bon état chimique et quantitatif pour les eaux souterraines ;
- **La réduction les rejets des 33 substances prioritaires** (substances listées en annexe X de la DCE) et **la suppression pour les substances prioritaires désignées comme dangereuses**. Onze substances ont été désignées comme dangereuses ; nous pouvons citer notamment le Cadmium, les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (H.A.P.), le Tributylétain (TBT), le Trichlorobenzène (TCB), les Nonyphénols ou encore des pesticides comme le Lindane;
- **Le respect des objectifs spécifiques** dans **les zones protégées** (zones concernées par les directives européennes existantes).

1.3 Ses grands principes et ses innovations

La directive reconduit au plan européen les principes français de gestion équilibrée et de planification par grand bassin hydrographique définis notamment par les lois de 1964 et de 1992. Le territoire national a été ainsi découpé **en plusieurs districts hydrographiques**, sur la base des bassins hydrographiques définis dans la loi de 1964. Le district est identifié comme principale unité aux fins de la gestion des bassins hydrographiques.

Pour atteindre les objectifs fixés par la directive cadre, **un plan de gestion et un programme de mesures** doivent être publiés fin 2009 au plus tard. Il s'agit de définir les objectifs à atteindre en 2015 et les actions nécessaires à leur réalisation. Ces mesures, essentiellement de nature réglementaire (zones sensibles, zones vulnérables, contrôles des rejets, régime de déclaration ou d'autorisation,...), peuvent également comprendre des incitations financières ainsi que des accords volontaires (codes de bonnes pratiques, instruments économiques et fiscaux, etc.).

La mise en œuvre du plan de gestion et du programme de mesures nécessite en préalable la réalisation d'un **état des lieux destiné à caractériser le district** ; celui-ci est à établir avant la fin de l'année 2004 (22/12/2004) et a pour objectif d'identifier, en tenant compte des actions engagées dans le domaine de l'eau et des politiques d'aménagement du territoire, les masses d'eau pour lesquelles les objectifs environnementaux de la directive risquent de ne pas être atteints en 2015.

La directive cadre prévoit également **la mise en place de réseaux de surveillance de l'état des eaux d'ici fin 2006**. Les objectifs de ces réseaux sont :

- d'apprécier l'état écologique et chimique des masses d'eau, ainsi que leur état quantitatif au sein du district hydrographique,
- de contribuer à la définition des objectifs de bon état écologique et des programmes de mesures,
- d'évaluer à terme les effets des programmes de mesures sur l'état des eaux.

La directive cadre apporte un certain nombre d'innovations importantes dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau. Elles concernent en particulier :

- **l'obligation de résultats et de moyens** : l'objectif de *bon état* des eaux en 2015 devient en effet la règle. Pour ce faire, les états membres doivent désigner des autorités compétentes et mettre en oeuvre le plan de gestion et le programme de mesures par district hydrographique (art. 2, 11 et 13 de la DCE). Des dérogations de délai ou d'objectif sont possibles ; elles doivent être cependant motivées et dûment justifiées sur le plan technique et/ou économique notamment par une analyse du coûts-bénéfices et coûts-efficacité (art. 4 et 5) ;
- **la réalisation d'une analyse économique** : la directive demande de faire état des modalités de tarification de l'eau et de l'application du principe de récupération des coûts des services d'eau, y compris des coûts environnementaux, compte tenu de l'application du principe pollueur payeur.

- **L'obligation de faire participer le public** : la directive demande en effet d'assurer une participation active des acteurs de l'eau et du public à l'élaboration du plan de gestion. Une information du public doit être également assurée sur l'identification des questions principales qui se posent pour la gestion de l'eau dans le district. L'objectif est de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

1.4 Son articulation avec le SDAGE

1.4.1 Rappel des enjeux du SDAGE de la Guadeloupe

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) sont des outils de planification découlant de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau. Ils fixent pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et globale des eaux et des milieux aquatiques et de leurs usages. Leur portée juridique implique que tout programme, toute décision administrative et tout aide financière dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions de ce schéma directeur.

Le S.D.A.G.E. de la Guadeloupe est relativement récent ; il a été en effet adopté par le Comité de bassin le 19 juin 2003 et approuvé par le Préfet le 25 juillet 2003.

Le processus d'élaboration du S.D.A.G.E., et en particulier les travaux préliminaires et le diagnostic, a permis d'aboutir à la définition des enjeux et des orientations fondamentales de la gestion de l'eau en Guadeloupe. Ils ont été approuvés par la Commission d'élaboration du S.D.A.G.E., puis par le Comité de bassin le 10 mai 2000.

Ils se déclinent ainsi :

- 1) **Veiller à la satisfaction des besoins en eau potable, d'irrigation et industrielle par une gestion saine et économique et par la mobilisation et le stockage d'une ressource adaptée et suffisante**
- 2) **Sécuriser l'alimentation en eau potable**
- 3) **Engager des efforts importants de lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses en privilégiant les sites les plus sensibles**
- 4) **Restaurer le fonctionnement biologique des milieux aquatiques**
- 5) **Assurer la protection des personnes et des biens**
- 6) **Se doter de moyens permettant d'assurer la connaissance, la concertation et l'information pour gérer l'eau de façon durable en Guadeloupe**

1.4.2 Intégration des objectifs environnementaux de la DCE

Le S.D.A.G.E. de la Guadeloupe approuvé en 2003 doit intégrer les objectifs environnementaux définis par la directive cadre ; c'est la raison pour laquelle, en application de l'article 6 de la loi de n°2004-338 du 21 avril 2004 transposant la directive en droit français, le S.D.A.G.E. doit être mis à jour au plus tard fin 2009.

La réalisation de l'état des lieux du district à laquelle est associé un bilan du S.D.A.G.E. et la définition des questions importantes qui se posent dans le district hydrographique en matière de gestion de l'eau constituent les premières étapes de la révision du S.D.A.G..E..

Il est important de signaler cependant que les objectifs définis dans le S.D.A.G.E. traitent un éventail de thématiques plus large que celui de la directive cadre, intégrant en particulier l'alimentation en eau potable, les zones humides, les aspects quantitatifs et les inondations.

Dans l'attente de sa révision, le S.D.A.G.E. actuel continue de fournir le cadre de référence juridique pour la définition des actes de police de l'eau et pour l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).

1.5 Le calendrier de sa mise en œuvre

Fin 2003	- Mise en place des dispositions législatives, réglementaires et administratives de transposition - Désignation des autorités compétentes des districts hydrographiques	Art. 24 Art. 3
Fin 2004	Réalisation de l'Etat des Lieux : - Analyse des caractéristiques des districts hydrographiques - Etablissement du registre des zones protégées	Art 5 Art 6
Mars 2005	- L'Etat transmet à la Commission la synthèse de la caractérisation des districts	Art. 15
2005	Consultation du public	
Fin 2006	- Mise en place opérationnelle d'un programme de surveillance de l'état des eaux - Publication du calendrier et du programme de travail du 1 ^{er} plan de gestion - Définition de normes de qualité environnementale pour les substances prioritaires	Art 8 Art 14 Art 16
Fin 2009	- Etablissement des programmes de mesures - Révision du SDAGE - Publication du 1er plan de gestion	Art 11 Art. 13
Fin 2010	- Mise en place d'une politique de tarification incitative	Art. 9
Fin 2012	- Mise en place opérationnelle des programmes de mesures	Art. 11
Fin 2013	- Mise à jour de l'analyse des caractéristiques du district	Art. 5
Fin 2015	- Réalisation de l'objectif de bon état des eaux sauf dérogations - 1er réexamen des programmes de mesures - Publication du 2ème plan de gestion	Art. 4.1 Art. 11 Art. 13
Fin 2027	- Dernière échéance possible pour la réalisation des objectifs environnementaux	Art. 4

Sont notés dans la colonne de droite les articles de la DCE qui font référence aux différentes échéances fixées pour les états-membres.

2 Questions importantes

2.1 Introduction

De manière générale, la transparence est un enjeu important dans le cadre de la directive cadre. Elle impose en effet que soient mises à disposition des informations appropriées sur les mesures envisagées et sur l'état d'avancement de leur mise en œuvre.

La directive cadre encourage ainsi par son article 14 la participation active de toutes les parties concernées par la production, la révision et la mise à jour des plans de gestion de district hydrographique.

Il est prévu notamment que soient publiés et soumis aux observations du public, y compris des usagers de l'eau, les documents préparatoires aux plans de gestion, et en particulier **une synthèse provisoire des questions importantes** qui se posent dans le district hydrographique en matière de gestion de l'eau.

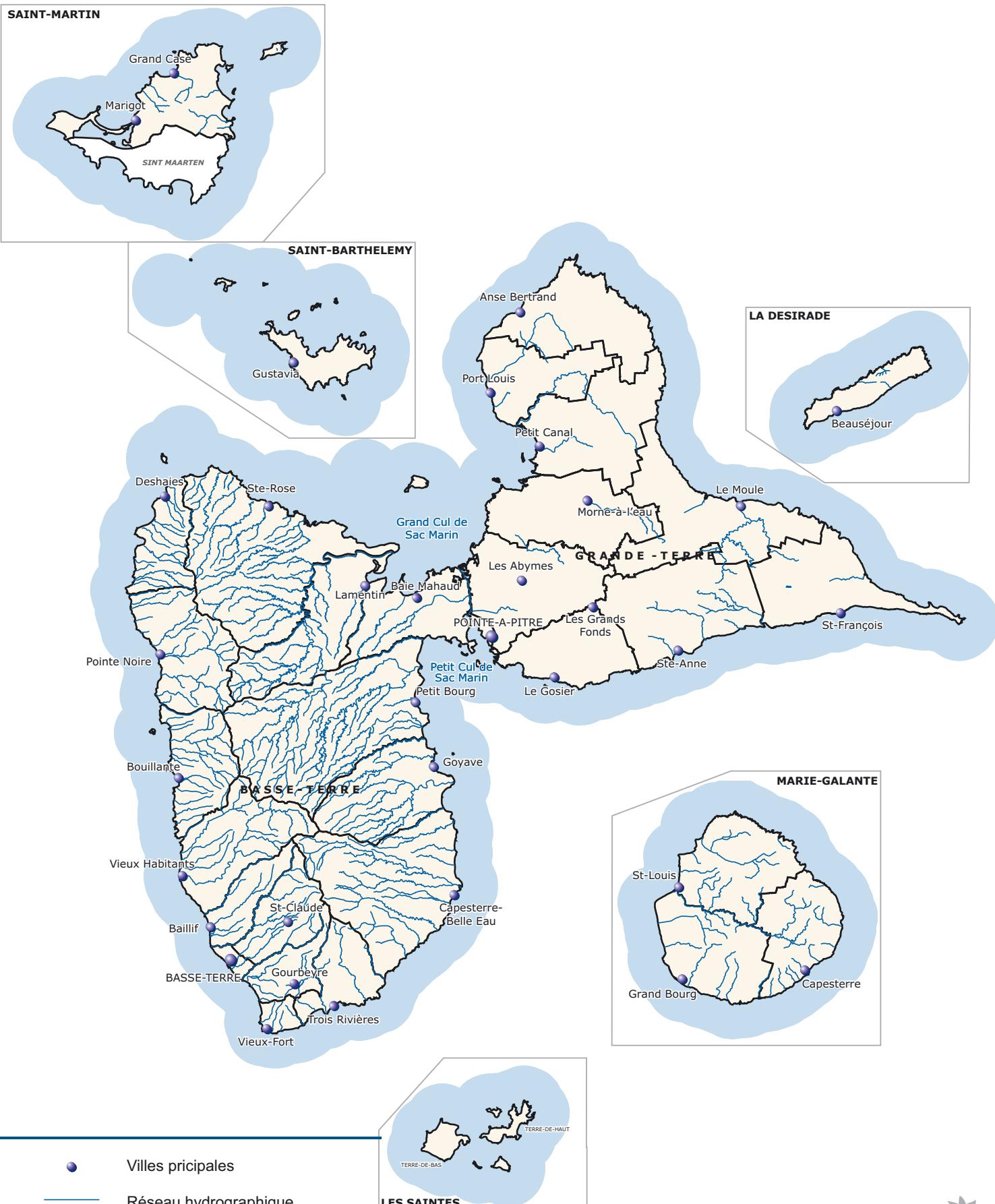
L'objet de cette consultation au travers de la présentation des questions importantes est de recueillir les avis, propositions, ainsi que toutes les informations utiles pour orienter et mettre en œuvre une politique de l'eau plus efficace et mieux partagée.

La synthèse des questions importantes présente les principaux problèmes identifiés sur le territoire à partir de l'état des lieux du district et du bilan du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) approuvé en 2003 et auxquels il faudra répondre pour atteindre les objectifs environnementaux de la directive cadre.

Les questions importantes constituent donc une base importante pour l'élaboration du programme d'actions. Les observations recueillies pendant la phase de consultation de ces questions permettront donc d'orienter précisément le travail d'élaboration du futur S.D.A.G.E. révisé.

DISTRICT DE LA GUADELOUPE

Présentation du territoire



● Villes principales

— Réseau hydrographique

■ Bassin versant

5 Km

ETAT DES LIEUX - Chapitre 2



2.2 Présentation du district de la Guadeloupe

2.2.1 Le territoire

L'archipel de la Guadeloupe, situé au cœur des Petites Antilles est composé de deux îles principales, **Basse-Terre à l'Ouest** et **Grande-Terre à l'Est**. Elles ne sont séparées que par un petit bras de mer dénommé « la Rivière Salée », qui relie le Grand Cul de Sac Marin au Nord et le Petit Cul de Sac Marin au Sud.

La Désirade et Marie-Galante, situées respectivement à l'Est et au Sud de Grande-Terre, l'Archipel des Saintes localisé au Sud de Basse-Terre ainsi que Saint-Barthélemy et Saint-Martin à environ 200 kilomètres au Nord-Ouest des deux îles principales complètent l'archipel. Ces îles de superficie plus réduite sont appelées plus communément « les dépendances ».

La délimitation du District Guadeloupe s'appuie ainsi sur ces huit îles, à l'exception de la partie Sud de l'île de Saint-Martin qui est hollandaise. Sa superficie totale est de 1 703 km².

Du point de vue administratif, le territoire du district correspond au territoire du département et de la région de la Guadeloupe et est découpé en 34 communes. La ville de Basse-Terre en est la préfecture. Les principales agglomérations sont celles de Baie-Mahault/ Pointe-à-Pitre / Abymes et Basse-Terre/Baillif/Saint-Claude/Gourbeyre.

2.2.2 Son climat

La Guadeloupe bénéficie d'un climat de type tropical humide, tempéré cependant par l'influence maritime et par les Alizés ; il est caractérisé par une saison sèche de décembre à mai et une saison humide de juin à novembre.

Les précipitations sont très importantes sur une grande partie de la Basse-Terre, où le massif de la Soufrière est considéré comme le château d'eau de la Guadeloupe, alors que Grande-Terre connaît une pluviométrie moindre.

2.2.3 Sa population

Le territoire abrite une population permanente importante. Un recensement effectué en 2003 et complétant le recensement général de la population réalisé en 1999 estimait la population de la Guadeloupe à 440 000 habitants, soit une évolution démographique positive de 35,8 % depuis 1974.

Baie-Mahault / Pointe-à-Pitre / Abymes comptait 171 773 habitants en 1999 et Basse-Terre/Baillif 44 864.

La densité de population est relativement élevée et s'élève en moyenne à 248 habitants/km². Elle varie cependant d'une île à l'autre de l'archipel ; Grande-Terre présente ainsi la densité la plus forte avec 335 habitants au km² et la Désirade la plus faible avec 70 habitants au km².

2.2.4 Ses caractéristiques physiques

Il existe un contraste saisissant du point de vue notamment du relief et des paysages entre d'un côté, les îles volcaniques de Basse-Terre et des Saintes et de l'autre côté, les îles calcaires à soubassement volcanique que sont Grande-Terre et les autres dépendances.

Basse-Terre offre un relief relativement marqué, où le sommet du volcan de la Soufrière dans la partie Sud culmine à 1 467 mètres d'altitude. Le relief s'abaisse néanmoins vers le Nord de l'île, où l'on retrouve notamment dans la partie Nord-Est une pénéplaine recouverte de dépôts volcano-sédimentaires. Les Saintes présentent également un relief accidenté, où alternent des "mornes" aux pentes raides et des "fonds". L'altitude n'excède pas cependant 300 mètres.

A l'inverse, Grande-Terre correspond à un vaste plateau sédimentaire calcaire au faible relief. Le "Morne L'Escale" dans la région des Grands Fonds constitue le point culminant avec 135 m d'altitude. Les autres dépendances calcaires présentent de la même manière un relief peu élevé.

La forte irrégularité spatiale des précipitations et la disparité des reliefs sont à l'origine du réseau hydrographique très diversifié de l'archipel de la Guadeloupe. L'île volcanique Basse-Terre est drainée par plus de 50 cours d'eau à écoulement permanent, alors que le réseau hydrographique des autres îles de l'archipel guadeloupéen est essentiellement composé de «ravines», qui ne coulent que lors de précipitations importantes, lorsque les sols sont saturés en eau.

Les cours d'eau de Basse-Terre sont alimentés principalement par les eaux de ruissellement, mais sont soutenus également par de petites nappes perchées. Leur régime hydrologique est de type torrentiel et largement influencé par les pluies journalières et les variations climatiques saisonnières.

2.2.5 Son patrimoine naturel

La richesse du patrimoine naturel guadeloupéen est exceptionnelle et provient de la spécificité et de la diversité des milieux naturels rencontrés.

Les milieux littoraux en particulier revêtent un intérêt écologique de tout premier ordre reposant sur la juxtaposition de plusieurs écosystèmes que sont notamment les formations coralliniennes, les herbiers de phanérogames marines et la mangrove. Ils font de ce fait l'objet de protections réglementaires ou ont été intégrés dans des inventaires scientifiques.

La forêt tropicale développée sur les massifs montagneux de Basse-Terre contribue également à la richesse écologique de la Guadeloupe. S'ouvre en effet au-dessus de 250 mètres d'altitude le domaine de la forêt tropicale. Sa flore luxuriante est composée de plus de 300 espèces d'arbres, de 270 espèces de fougères et de près de 100 espèces d'orchidées. L'intérêt et la fragilité de ce milieu ont conduit à la création du Parc National de la Guadeloupe en 1989.

2.2.6 Ses principales activités économiques

L'économie de la Guadeloupe repose essentiellement sur le tourisme et l'agriculture. Le climat, les plages, la mer, la forêt et les paysages variés sont les atouts qui font de la Guadeloupe une destination touristique privilégiée. L'archipel est doté de structures (routes, ports, aéroports) et d'équipements (hôtels, gîtes, résidences de tourisme,...) qui lui confèrent un potentiel touristique important. Ces équipements sont concentrés essentiellement sur la côte Sud de Grande-Terre de Gosier à Saint-François et sur les deux îles du Nord Saint-Martin et Saint-Barthélemy. L'activité touristique traverse cependant une crise depuis quelques années liée à une baisse sensible de la fréquentation. La concurrence des autres destinations des Caraïbes, des équipements hôteliers vieillissants et une promotion déficiente notamment vis-à-vis de la clientèle américaine sont parmi les facteurs avancés pour expliquer cette baisse.

Près de 42 000 hectares de terres sont consacrés à l'activité agricole, soit plus d'un quart du district de la Guadeloupe. **Les cultures principales sont la canne à sucre et la banane**, dont la commercialisation s'effectue exclusivement en France et en Union Européenne. La canne à sucre est implantée principalement sur Grande-Terre, sur le secteur Nord-Est de Basse-Terre et sur Marie-Galante. La banane est, quant à elle, essentiellement concentrée dans la partie Sud de Basse-Terre. Les deux filières agricoles sont actuellement confrontées à de grandes difficultés liées à une compétitivité déficiente pour la banane et à un déclin de l'industrie sucrière, des rendements insuffisants et des prix à la baisse pour la canne à sucre. Les autres productions agricoles concernent les cultures maraîchères et vivrières, la vanille, l'ananas, le café et le cacao.

L'activité industrielle est relativement limitée en Guadeloupe. Hors secteur du bâtiment et des travaux publics, elle comprend les établissements industriels liés à la filière agricole de la canne à sucre (sucrerie, distillerie) et ceux orientés vers la production de biens de consommation (ameublement, confection, édition,...). Les centrales Thermiques d'EDF et plusieurs industries agroalimentaires complètent le tableau industriel.

Les deux grands pôles industriels de l'archipel sont la zone industrielle de Baillif à proximité de Basse-Terre et celle de Jarry près de Pointe-à-Pitre. Cette dernière concentre l'essentiel de l'activité industrielle et artisanale de la Guadeloupe(site accueillant près de 1 000 entreprises).

La pêche est une activité traditionnelle en Guadeloupe. Elle regroupe plus de 1 200 pêcheurs et se base essentiellement sur des unités de pêche artisanales. La profession souffre cependant d'un appauvrissement des ressources du plateau continental et d'une filière de commercialisation inadaptée.

2.3 Types de masse d'eau rencontrés

2.3.1 Une unité d'évaluation : la masse d'eau

La description de l'état des milieux aquatiques dans le cadre de l'état des lieux du district est basée sur une unité élémentaire d'évaluation, définie par la Directive Cadre sur l'Eau, **la masse d'eau**.

On distingue :

- **les masses d'eau de surface** qui correspondent, soit à des eaux continentales (totalité ou partie de fleuve, de rivière ou de canal, lac, réservoir), soit à des eaux littorales (eau côtière, eau de transition). Une masse d'eau de transition est une masse d'eau située à proximité d'une embouchure de rivières, partiellement saline mais fondamentalement influencée par des courants d'eaux douces.
- **les masses d'eau souterraine**, qui correspondent à des « volumes distincts d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères ».

2.3.2 Les masses d'eau du territoire

Ont ainsi été délimitées sur le territoire du district dans le cadre de l'état des lieux :

- **40 masses d'eau de type «cours d'eau»** dont la définition est basée sur des critères physiques (géologie, relief) et climatiques et sur l'importance du cours d'eau (ordre de drainage). La totalité des masses d'eau définies est localisée sur l'Île de Basse-Terre, où le réseau hydrographique est dense ;
- **12 masses d'eau côtière** définies sur la base de critères géomorphologiques et de capacité de renouvellement des eaux ;
- **6 masses d'eau souterraine** sur la base de critères hydrogéologiques.

Aucune masse d'eau artificielle (MEA), c'est à dire une masse d'eau de surface créée par l'homme (plans d'eau, canal...) n'a été identifiée au niveau de la Guadeloupe.

La délimitation des masses d'eau résulte en fait de l'application de méthodes et de règles définies au plan national. Elle a été effectuée de manière à garantir une homogénéité des masses d'eau du point de vue des caractéristiques naturelles et a tenu compte également des pressions anthropiques exercées.

Aucune des masses d'eau de surface délimitée n'a été proposée comme pouvant être fortement modifiée. Une masse d'eau fortement modifiée (MEFM) est une masse d'eau qui, par suite d'altérations physiques dues à l'activité humaine, est fondamentalement modifiée quant à son caractère.

2.4 Présentation des résultats de l'état des lieux

La réalisation de l'état des lieux a pour but notamment de **répondre aux exigences de la l'article 5 de la DCE** qui oblige les états membres à réaliser pour chaque district délimité une analyse de ses caractéristiques, une étude des incidences de l'activité humaine sur l'état des eaux de surface et des eaux souterraines et une analyse économique de l'utilisation de l'eau.

L'objectif est d'identifier sur la base de leur état actuel et d'un scénario d'évolution des pressions, les masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre un bon état d'ici 2015. Les résultats obtenus lors de cette première version de l'état des Lieux (2004) sont présentés ci-dessous et en annexe par type de masse d'eau .

2.4.1 Qualité actuelle des masses d'eau

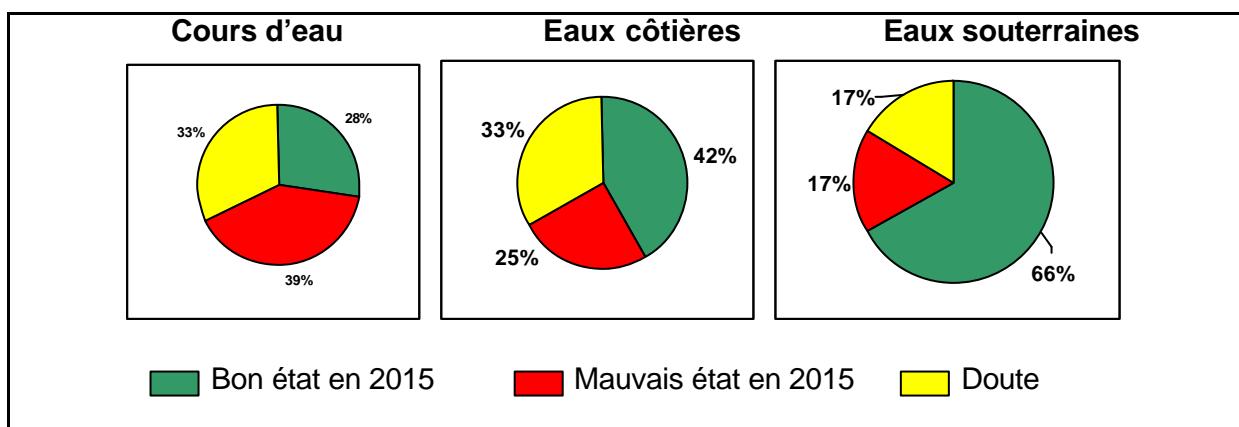
Les résultats de la qualité actuelle des différents types de masses d'eau sont récapitulés dans le tableau ci-dessous. La situation apparaît relativement médiocre, en particulier pour les cours d'eau et les eaux côtières.

Qualité actuelle des masses d'eau

	Cours d'eau		Eaux côtières		Eaux souterraines	
	Etat écologique	Etat chimique	Etat écologique	Etat chimique	Etat chimique	Etat quantitatif
Bon Etat	37,5 %	50 %	66,7 %	50 %	83,3 %	83,3 %
Mauvais Etat	35 %	42,5%	25 %	33,3 %	16,7 %	0 %
Etat moyen ou doute	27,5 %	7,5 %	8,3 %	16,7 %	0 %	16,7 %

2.4.2 Evaluation du risque de bon état en 2015

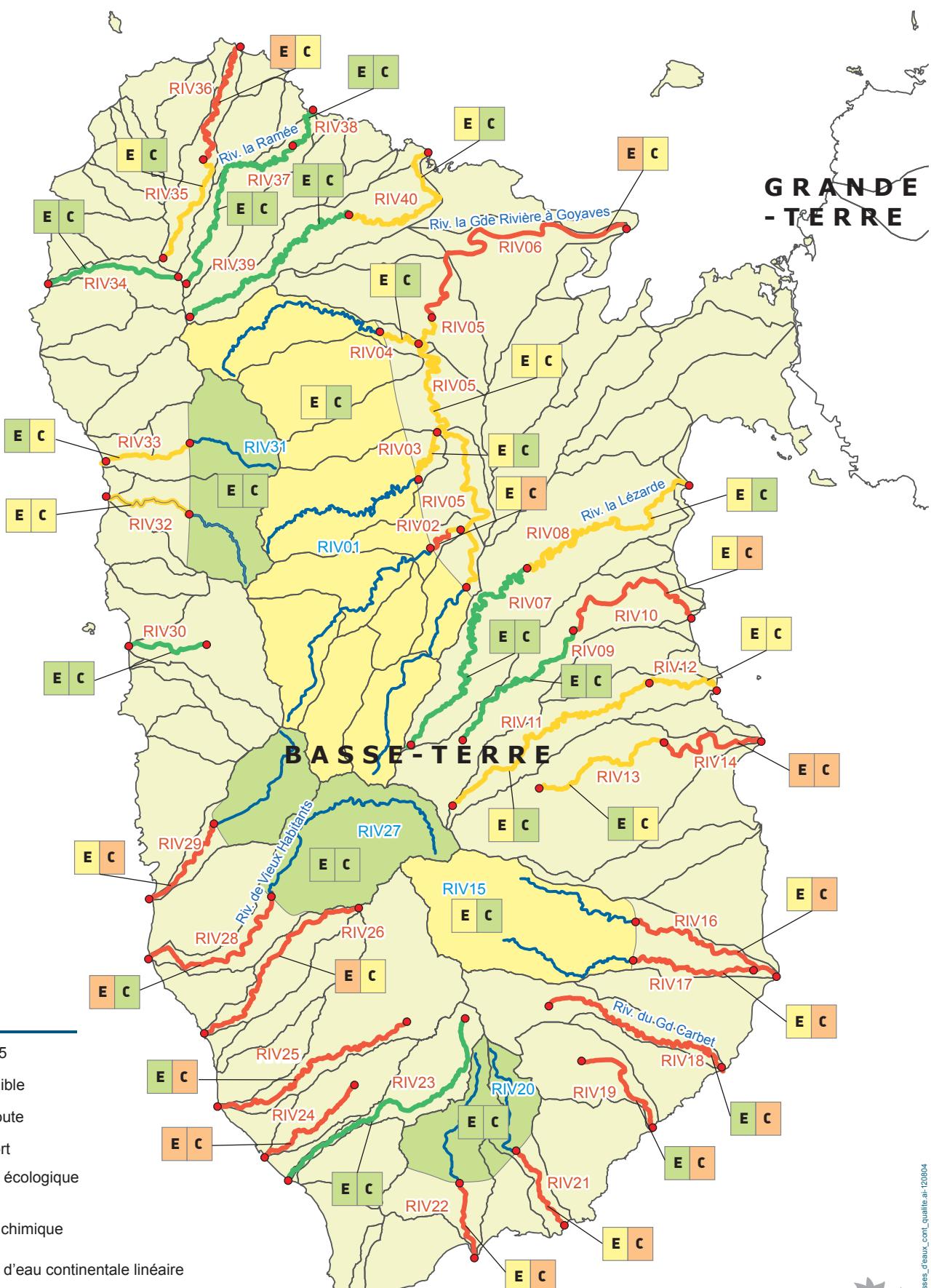
Evaluation du Risque de Non Atteinte du Bon Etat en 2015 – Etats des lieux - 2004



DISTRICT DE LA GUADELOUPE

Masses d'eau continentale

Risque de Non Atteinte du Bon Etat (RNABE) en 2015



2.5 Km

ETAT DES LIEUX - Chapitre 6

Les masses d'eau de type cours d'eau

L'évaluation montre un risque de Non Atteinte du Bon Etat en 2015 pour 16 masses d'eau, soit 39% de la totalité des masses d'eau de type cours d'eau. La majorité d'entre-elles est localisée dans la partie Sud de Basse-Terre, où elles sont soumises à une forte pression « pesticides » passée liée à l'activité agricole (banane).

La pression phytosanitaire est cependant en baisse par rapport aux décennies précédentes, en raison de pratiques aujourd'hui plus raisonnées. En fait, une majorité des molécules retrouvées de façon importante dans les cours d'eau correspond à des produits aujourd'hui interdits, mais très rémanents (exemple du Chlordécone). Ces matières actives sont stockées dans le sol et progressivement relarguées dans les eaux.

Un doute subsiste quant au risque de non atteinte du bon état pour un nombre conséquent de masses d'eau (33 % de la totalité). Cette situation découle soit, de l'absence de données ne permettant pas de qualifier l'état et/ou le niveau de pression actuel, soit de la difficulté à évaluer l'évolution des pressions à l'horizon 2015. Des prospections ultérieures seront menées d'ici à 2009, afin de statuer sur la réalité du risque de non atteinte du bon état pour ces masses d'eau.

Les principales altérations responsables de l'écart à l'objectif sont :

- **les pesticides** : la pression polluante à l'origine de cet écart devrait diminuer dans les années à venir en lien avec une amélioration nette des pratiques en matière d'utilisation des produits phytosanitaires. Cependant, la rémanence importante des molécules utilisées dans le milieu se traduit par une amélioration lente de la qualité des eaux ;
- **les obstacles au déplacement de la faune aquatique que constituent les prises d'eau superficielle** perturbant les peuplements de crustacés d'eau douce et de poissons en place (difficultés pour les espèces pour accomplir leur cycle biologique) ;
- **les matières organiques** : les apports sont essentiellement liés aux rejets industriels et aux rejets des stations dépuration.

Les masses d'eau côtière

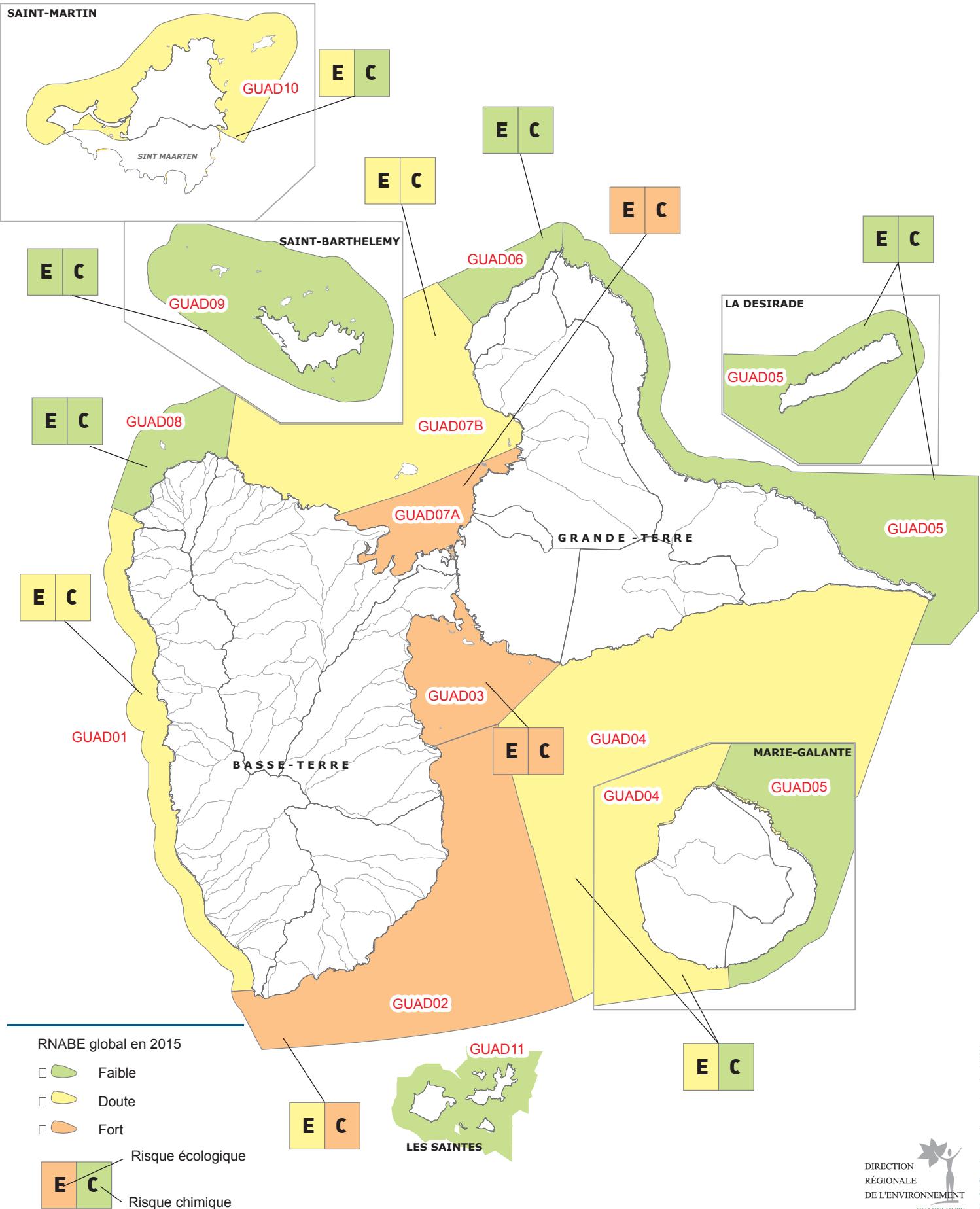
L'hypothèse d'un état toujours dégradé à l'horizon 2015 est envisagée dans cette première version de l'état des lieux pour trois masses d'eau côtière sur 12. Il s'agit du Petit de Sac Marin, de la Partie Sud du Grand Cul de Sac Marin (MEC n°7A) et de la masse d'eau bordant la côte Sud-Est de Basse-Terre.

Quatre masses d'eau sont désignées à doute du fait de la difficulté à évaluer le risque à l'horizon 2015 sur la base des données actuelles disponibles.

DISTRICT DE LA GUADELOUPE

Masses d'eau côtière

Risque de Non Atteinte du Bon Etat (RNABE) en 2015



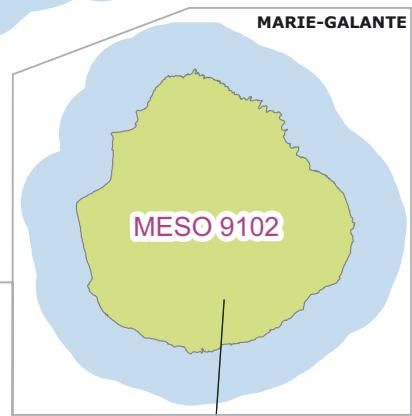
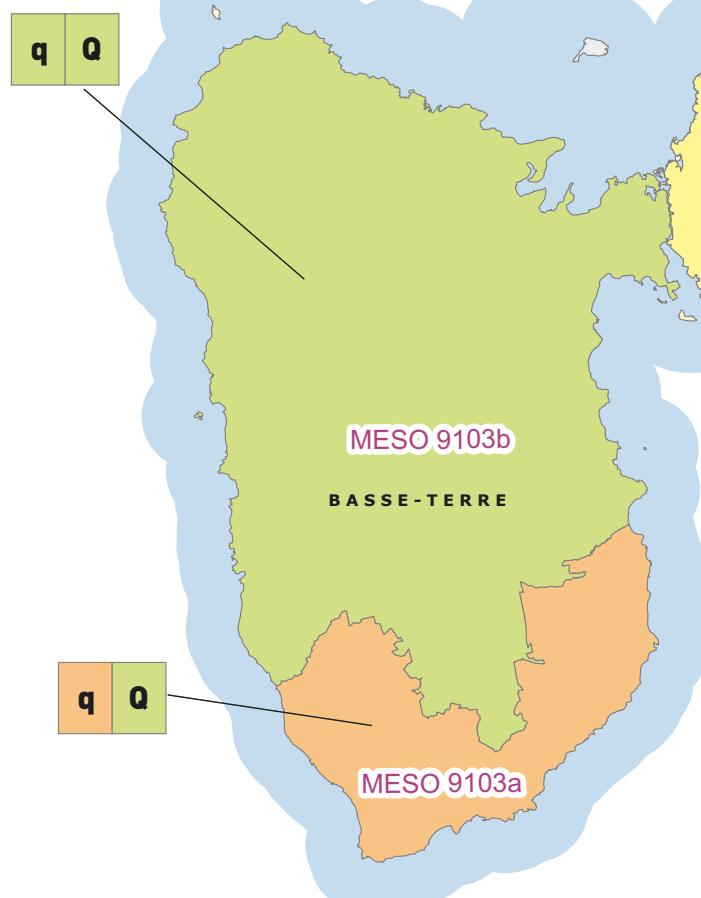
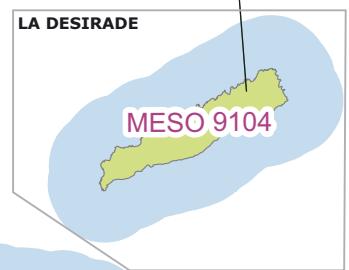
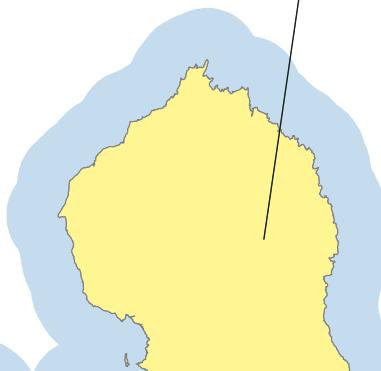
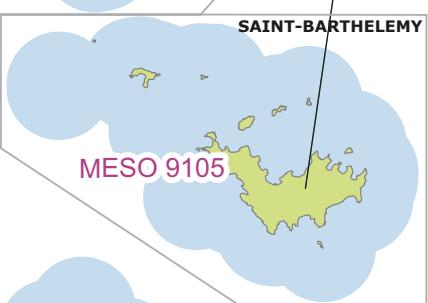
DISTRICT DE LA GUADELOUPE

Masses d'eaux souterraines

Risque de Non Atteinte du Bon Etat (RNABE) en 2015



SAINT-MARTIN



RNABE global en 2015

Faible

Doute

Fort

Risque chimique

Risque quantitatif

5 Km ETAT DES LIEUX - Chapitre 6



Les altérations de l'écart à l'objectif pour les eaux côtières sont :

- **les apports excessifs en matériaux terrigènes (hypersédimentation) et en nutriments (eutrophisation) liés aux activités humaines** sont les raisons avancées pour expliquer la dégradation importante des biocénoses marines (coraux, herbiers) ;
- **Les micropolluants organiques d'origines industrialo-portuaire et agricole (pesticides).**

Les masses d'eau souterraine

Une seule masse d'eau souterraine sur les six définies au niveau du district est désignée à risque de non atteinte du bon état en 2015. Le risque de cette masse d'eau délimitée au Sud de Basse-Terre est lié à sa qualité chimique, du fait de la pression « pesticides » liées aux utilisations passées en culture de banane.

Les molécules mises en causes ne sont plus homologuées (interdites à la vente). Leur utilisation intensive passée et leur rémanence importante expliquent que ces molécules soient encore retrouvées dans les milieux avec des concentrations élevées (stockage dans les sols).

La masse d'eau identifiée au niveau de l'ensemble calcaire de Grande-Terre a été désignée à doute, du fait d'une difficulté à apprécier son état quantitatif et du risque d'intrusion d'eau salée.

Les altérations à l'origine de l'écart à l'objectif correspondent aux pesticides pour une masse d'eau souterraine.

2.5 Les principaux enjeux identifiés

Les principaux enjeux identifiés au niveau du district de la Guadeloupe résultent d'une part, des résultats de l'état des lieux réalisés sur le territoire au titre de la Directive Cadre et d'autre part, du S.D.A.G.E. approuvé en 2003 et actuellement en vigueur. Le bilan des mesures opérationnelles établies dans le S.D.A.G.E. a été difficile en raison du caractère récent de ce document de planification.

Les questions importantes du territoire déclinées ci-après décrivent donc les enjeux auxquels le futur SDAGE (révision prévue pour 2009) devra répondre pour atteindre les objectifs et respecter les échéances de la Directive Cadre.

1) Comment restaurer le fonctionnement biologique des milieux aquatiques, et notamment des cours d'eau ?

Les cours d'eau de Guadeloupe sont des milieux aquatiques spécifiques. Toutes les espèces de crustacés et de poissons inféodées à ces milieux réalisent en effet au moins une phase de leur cycle biologique en mer ou dans les eaux saumâtres. La libre circulation de la partie amont des cours d'eau à la mer constitue ainsi une condition essentielle pour la pérennité des espèces. Or, l'implantation sur un cours d'eau d'une prise d'eau (eau potable, irrigation, hydroélectricité) constituent dans la majorité des cas un obstacle souvent infranchissable pour la faune aquatique, que ce soit à la montaison ou à la dévalaison.

L'eau ainsi prélevée et non restituée au milieu constitue en outre une perte sèche en nombreux individus (adultes, jeunes mais surtout larves) perturbant ainsi les peuplements. Les prélèvements ont également un impact non négligeable sur les débits des cours d'eau, perturbant le fonctionnement de ces écosystèmes aquatiques, en particulier en période d'étiage.

La qualité physico-chimique de l'eau influe également sur la qualité des peuplements que ce soit en terme de biomasse ou de diversité.

Situation actuelle

Plus de la moitié des masses d'eau de type « cours d'eau » (25 sur 40) présente aujourd'hui une qualité écologique non satisfaisante (qualité moyenne ou mauvaise) illustrée par des peuplements de poissons et de crustacés perturbés. La présence de prise d'eau ou la mauvaise qualité physico-chimique expliquent ces perturbations.

Situation probable en 2015

Les pressions de prélèvement à l'horizon 2015 resteront globalement importantes. La stabilité projetée pour les prélèvements AEP devrait être en effet compensée par une augmentation des prélèvements liés à l'irrigation. Il est en effet envisagé une augmentation des superficies irriguées.

L'équipement des ouvrages en passes à poissons et à ouassous et la réduction des rejets sont parmi les mesures opérationnelles envisagées dans le SDAGE de la Guadeloupe ; elles devraient conduire à une amélioration de la qualité écologique de plusieurs cours d'eau.

Ces éléments ont conduit néanmoins à classer 16 masses d'eau de type « cours d'eau » en risque de non atteinte du bon état écologique (40 %). La difficulté à évaluer l'impact des mesures envisagées ou l'évolution des pressions a amené d'autre part à classer 16 masses d'eau en doute quant à leur qualité écologique à l'horizon 2015.

Enjeux

Les enjeux quant à la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques concernent ainsi notamment l'équipement en passes des ouvrages les plus pénalisants pour la faune aquatique et la limitation de la pression de pêche.

2) Comment préserver et reconquérir la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides d'origine agricole ?

Situation actuelle

Les apports en pesticides liés à l'activité agricole constituent une pression polluante importante à la fois pour les eaux de surface (eaux continentales, eaux côtières) et les eaux souterraines. L'activité la plus pénalisante en Guadeloupe est de ce point de vue la culture de bananes, qui fait l'objet d'apports importants. Cette production est concentrée essentiellement dans la partie Sud de Basse-Terre. Les cultures maraîchères font également l'objet de traitements phytosanitaires intenses, mais les surfaces vouées à ces productions sont moindres. Les apports pour la canne à sucre sont en revanche plus limités car la culture est moins sensible aux ravageurs.

Il est important de souligner que les molécules mises en causes dans la dégradation actuelle de la qualité chimique des masses d'eau concernent principalement des produits phytosanitaires interdits à la vente depuis une dizaine d'années (chlordécone, HCH Beta et dieldrine). La rémanence importante ces molécules et l'utilisation intensive qui en était faite expliquent que les concentrations relevées aujourd'hui dans les milieux soient encore élevées.

45 % des masses d'eau continentale sont aujourd'hui de mauvaise qualité chimique du fait des concentrations élevées en pesticides (en particulier les molécules interdites aujourd'hui à la vente). Elles sont situées en grande majorité dans la partie Sud de Basse-Terre.

Une seule masse d'eau souterraine, celle délimitée dans la partie Sud de Basse-Terre, présente une qualité chimique dégradée vis-à-vis des pesticides. Cette mauvaise qualité est révélée par la contamination des sources présentes dans ce secteur.

Les masses d'eau côtière ne sont pas épargnées par les pollutions par les produits phytosanitaires. Bien que nous ne disposions pas de données suffisantes relatives à la contamination des eaux, des sédiments ou de la matière vivante, les pressions polluantes importantes existant dans le Sud de Basse-Terre et les premiers résultats laissent à penser que les masses d'eau côtière riveraines de ce secteur sont contaminées (masses d'eau bordant les côtes Sud et Ouest de Basse-Terre).

Situation probable en 2015

Malgré une évolution envisagée à la baisse dans les années à venir pour la pression « pesticides », du fait d'une utilisation plus raisonnée des produits phytosanitaires, près de 30 % des masses d'eau de type cours d'eau sont considérées comme ne pouvant respecter en 2015 les normes en vigueur et sont donc classées en risque, du fait de la contamination passée des sols et du relargage de ces molécules. Neuf autres masses d'eau aujourd'hui de mauvaise qualité chimique sont en outre classées en doute, du fait d'une projection difficile de l'évolution des pressions à l'horizon 2015 (22,5 % des masses d'eau).

La masse d'eau côtière bordant la côte Sud de Basse-Terre est également classée en risque chimique, du fait de la pression « pesticides ».

Enjeux

La restauration de la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides constitue au vu des résultats de l'état des lieux un enjeu important du district, en développant notamment une utilisation plus raisonnée des produits phytosanitaires. Aucune réponse n'est aujourd'hui amenée pour résoudre le problème de contamination des sols par les pesticides d'utilisation passée (Chlordécone, HCH béta, dieldrine) et leur relargage dans les eaux.

3) Comment réduire les macropollutions ?

Situation actuelle

La dégradation de l'état de santé des biocénoses marines, en particulier des formations corallieennes et des herbiers de phanérogames, est manifeste sur le secteur du Petit Cul de Sac Marin et sur la Frange littorale bordant la côte Sud de Grande Terre. Les masses d'eau délimitées au niveau de ces secteurs présentent donc une qualité écologique dégradée.

Les apports excessifs en matériaux terrigènes (hypersédimentation) et en nutriments (eutrophisation) liés aux activités humaines sont les raisons avancées pour expliquer la dégradation importante de ces milieux. Les apports en phosphore et en nitrates sont liés principalement aux rejets domestiques. Le phosphore d'origine agricole (fertilisation) constituerait une source moins importante, en raison du pouvoir fixateur des sols développés en Guadeloupe.

Le Petit et le Grand Cul de Sac Marin sont soumis à une pression polluante d'origine domestique qualifiée de forte (phosphore), liée à d'importants rejets de station d'épuration et à la population non raccordée importante.

Les masses d'eau de type cours d'eau ne sont pas en revanche confrontées à des problèmes d'eutrophisation. Les apports en nutriments concernent principalement l'extrémité aval des masses d'eau, où est concentré l'essentiel des zones d'habitat. La quasi-totalité des rejets de l'assainissement collectif s'effectue dans les eaux littorales. En outre, les caractéristiques des cours d'eau sur Basse-Terre ne sont pas favorables à la survenue de problèmes d'eutrophisation (forte pente, débit important).

Situation probable en 2015

L'examen des pressions polluantes d'origine domestique ne permet pas d'envisager une amélioration de la situation avant 2015 et amène à classer le Petit Cul de Sac Marin en risque écologique. Les pressions devraient en effet rester relativement stables ; l'évolution démographique envisagée d'ici une dizaine d'années compensant les efforts importants menés d'ores et déjà et dans les années à venir par les collectivités en matière d'amélioration de l'assainissement (unité de traitement, réseaux).

Enjeux

L'amélioration accrue de l'assainissement (amélioration des stations d'épuration, mise en place de dispositifs de traitement du phosphore, amélioration des réseaux pour limiter les pertes, amélioration du taux de collecte, effort sur les dispositifs d'assainissement autonome, mise en place des Services Publics d'Assainissement Non Collectif) constitue un effort essentiel pour garantir la préservation des milieux naturels remarquables que constituent les milieux côtiers.

4) Comment concilier satisfaction des usages et préservation de la ressource en eau ?

La satisfaction des besoins en eau pour l'ensemble des usages que sont en particulier l'alimentation en eau potable, l'irrigation, l'industrie et l'hydroélectricité suppose la mise en place d'une gestion adaptée de la ressource en eau disponible. Cette satisfaction des usages ne doit pas non plus remettre le fragile équilibre de la ressource et des écosystèmes.

Des efforts sont donc à mener en Guadeloupe en terme de :

- ?? **Mode d'utilisation de l'eau** : il s'agit en particulier d'améliorer les rendements des réseaux pour limiter les pertes en eau, d'inciter à des meilleures pratiques individuelles (chasse au gaspillage), d'utiliser des systèmes plus économies en eau notamment dans le domaine de l'irrigation, de favoriser la réutilisation ou le recyclage des eaux ;
- ?? **Connaissance des besoins réels pour chacun des principaux usages** : cette connaissance passe par une évaluation plus précise des volumes consommés ;
- ?? **Mode de gestion** : l'entretien nécessaire des installations et leur renouvellement oblige à une gestion financière plus saine impliquant notamment une facturation totale des volumes consommés et un recouvrement des factures émises.
- ?? **Maintien des débits minimum biologiques** : il s'agit de garantir au niveau de toutes les prises d'eau un débit nécessaire au fonctionnement biologique du cours d'eau.

Une réflexion est également à mener sur les impacts d'une mobilisation plus importante de la ressource en eau souterraine, en particulier sur Grande-Terre. Une exploitation intense des nappes pourrait engendrer des intrusions importantes d'eau salée dans la nappe d'eau douce, qui remettraient en cause la pérennité de la ressource.

5) Comment garantir une meilleure préservation de la qualité de la ressource utilisée pour l'eau potable ?

Situation actuelle

Toute ressource confondue, la qualité de l'eau destinée à la production d'eau potable reste bonne concernant les nitrates et les métaux lourds.

En revanche, le suivi de la qualité, effectué par la DSDS au niveau de certains points de prélèvements situés au Sud de Basse-Terre, montre une contamination en molécules phytosanitaires. Les produits mis en cause sont des insecticides très rémanents ; il s'agit notamment du chlordécone, de la dieldrine et du HCH béta. Leur présence dans l'eau est liée à leur utilisation passée pour la culture de la banane très présente dans la partie Sud de Basse-Terre. Ils sont interdits à la vente depuis respectivement 11, 20 et 17 ans.

Aucun captage d'eau potable n'est doté aujourd'hui de périmètres de protection. Une procédure de protection est engagée sur uniquement 35 % des points de captage.

Enjeux

La mise en œuvre de certains éléments apparaît primordiale pour garantir la sécurité de l'approvisionnement de l'ensemble de la population, et ce même en situation de crise (pollution accidentelle, éruption volcanique, séisme...) :

- accélération de la mise en œuvre de périmètres de protection,
- amélioration des capacités de traitement,
- augmentation des capacités de stockage,
- développement de ressources en secours,
- maillage des réseaux,
- renouvellement des réseaux anciens.

6) Comment se donner les moyens d'une meilleure connaissance des écosystèmes aquatiques pour une meilleure gestion ?

La nécessité de posséder des instruments de connaissance de la ressource, des milieux aquatiques, des milieux littoraux, des zones humides apparaît fondamentale pour assurer leur préservation. Une meilleure connaissance des pressions auxquelles sont soumis les eaux et les milieux aquatiques est également indispensable. De cette nécessité découle la question de la place que devra tenir l'Office Départemental de l'Eau dans la connaissance et la gestion de la ressource en eau.

Se doter d'une meilleure connaissance des milieux aquatiques et des pressions auxquelles ils sont soumis est une action à mener en priorité. Pour une meilleure gestion et protection des milieux, il faut pallier les lacunes sur :

Pour les masses d'eau souterraines

- le fonctionnement des nappes,
- l'évaluation de l'équilibre quantitatif (niveau piézométrique, intrusion du biseau salé),
- les aspects qualitatifs (densification du réseau de suivi, pesticides),
- les prélèvements d'eau (volumes prélevés, débits...),

Pour les masses d'eau de type cours d'eau

- la connaissance des différents compartiments biologiques (faune benthique, phytoplancton, macroalgues, ichtyofaune) et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques (développement des indicateurs biologiques),
- les aspects qualitatifs (densification du réseau de suivi, micropolluants et notamment pesticides),
- les effets écotoxicologiques et sanitaires des micropolluants,
- l'évaluation de l'impact des obstacles sur les peuplements de poissons et de crustacés.

Pour les masses d'eau côtière

- la connaissance des différents compartiments biologiques (faune benthique, phytoplancton, macroalgues, ichtyofaune),
- recherche de descripteurs biologiques pertinents pour l'évaluation de l'état écologique des masses d'eau côtières,
- l'évaluation des flux de pollution auxquelles elles sont soumises et notamment des apports en nutriments et de leurs impacts sur les milieux,
- l'impact des apports hydrosédimentaires et l'évaluation de la part de ces apports attribuée aux activités anthropiques,
- l'évaluation de l'impact de la pêche côtière sur les stocks,
- devenir et impacts des produits phytosanitaires sur les écosystèmes marins.

7) Comment mieux se prémunir des risques et des inondations ?

En Guadeloupe, les inondations se produisent généralement lorsque les précipitations sont intenses sur des durées courtes, inférieures à la journée. Les cours d'eau gonflent, puis débordent de leurs lits. Les débordements ont lieu dans la plupart des cas au niveau des zones de faible pente, exemples des cours aval des rivières de Basse-Terre ou des bas-fonds de Grande-Terre.

En Basse-Terre, où les bassins versants sont de faible superficie et pentus, les crues sont fréquentes et s'écoulent rapidement, avec un transport solide important. Elles se traduisent par une augmentation forte et soudaine des débits des cours d'eau. Le temps de concentration des bassins versant étant très court, les débits peuvent passer de 1 à 400 m³/s en moins d'une heure.

Le risque d'obstruction du lit des cours d'eau par des embâcles n'est donc pas à négliger. Ces digues ainsi formées entraînent une accumulation des eaux en amont. L'onde de crue chargée d'un mélange eau-terre-blocs-débris végétaux résultant de la rupture de ces digues se propage dans les vallées avec un pouvoir destructeur bien plus important que celui d'une eau normalement chargée.

La situation est différente sur Grande-Terre. Les écoulements n'apparaissent que lorsque des pluies préalables ont saturé les sols. Ils sont lents du fait des faibles pentes, mais constituent en revanche d'importants volumes d'eau inondant les zones basses mal drainées.

Enjeux

Comme l'a rappelé le S.D.A.G.E., la protection des personnes et des biens face aux risques d'inondations et de crues repose sur trois démarches complémentaires :

- information sur les risques,
- respect de la réglementation, notamment pour les constructions en zone inondable,
- entretien et aménagements des cours d'eau.

L'élaboration de Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) sur l'ensemble du territoire guadeloupéen est un des outils à mettre en œuvre pour assurer la protection des personnes et des biens. Ils permettent notamment de déterminer et de cartographier plus précisément les risques. Il en est de même de l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qui doivent être compatibles avec le SDAGE et intégrer les zonages des PPR.

La lutte contre les inondations implique également la maîtrise et la gestion des eaux pluviales.

Parallèlement, l'aménagement des cours d'eau suppose que le statut des cours d'eau, et donc la responsabilité de leur gestion, ait été déterminé pour tout le réseau hydrographique de la Guadeloupe, y compris pour les ravines non-périennes.

8) Comment assurer une meilleure gestion de la ressource en eau potable et tendre vers une harmonisation du prix de l'eau ?

La situation actuelle en Guadeloupe en matière de production et de distribution d'eau potable se caractérise par :

- l'existence d'infrastructures importantes de transfert des eaux de la Basse-Terre vers la Grande-Terre pour pallier l'inadéquation naturelle entre les répartitions spatiales et temporelles des besoins et des ressources en eau,
- l'existence de multiples maîtres d'ouvrages entre les points de prélèvements et les points de distribution d'eau potable,
- la disparité d'une commune à l'autre du prix de l'eau potable, source potentielle de conflits sociaux.

Cette situation engendre de fortes inégalités d'un côté à l'autre du territoire. Elle ne facilite pas également la transparence en matière de prix de l'eau et de qualité du service rendu.

Enjeux

La réduction du nombre de structures de production et de distribution de l'eau potable, voire la création d'une structure unique de production et de distribution de l'eau potable à l'échelle de la Guadeloupe comme il est recommandé dans le SDAGE, pourrait favoriser une gestion plus saine et transparente de la ressource en eau, optimiser les investissements à réaliser et garantir un tarif unique sur l'ensemble du territoire.

9) Quelle place devra prendre l'Office de l'Eau dans la gestion de la ressource ?

L'Office de l'Eau, dont la création est permise par le décret de décembre 2001 relatif aux Offices de l'Eau pris en application de la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000, pourrait remplir en Guadeloupe un certain nombre de missions dans le domaine de la gestion de la ressource en eau.

Ses missions pourraient concerter :

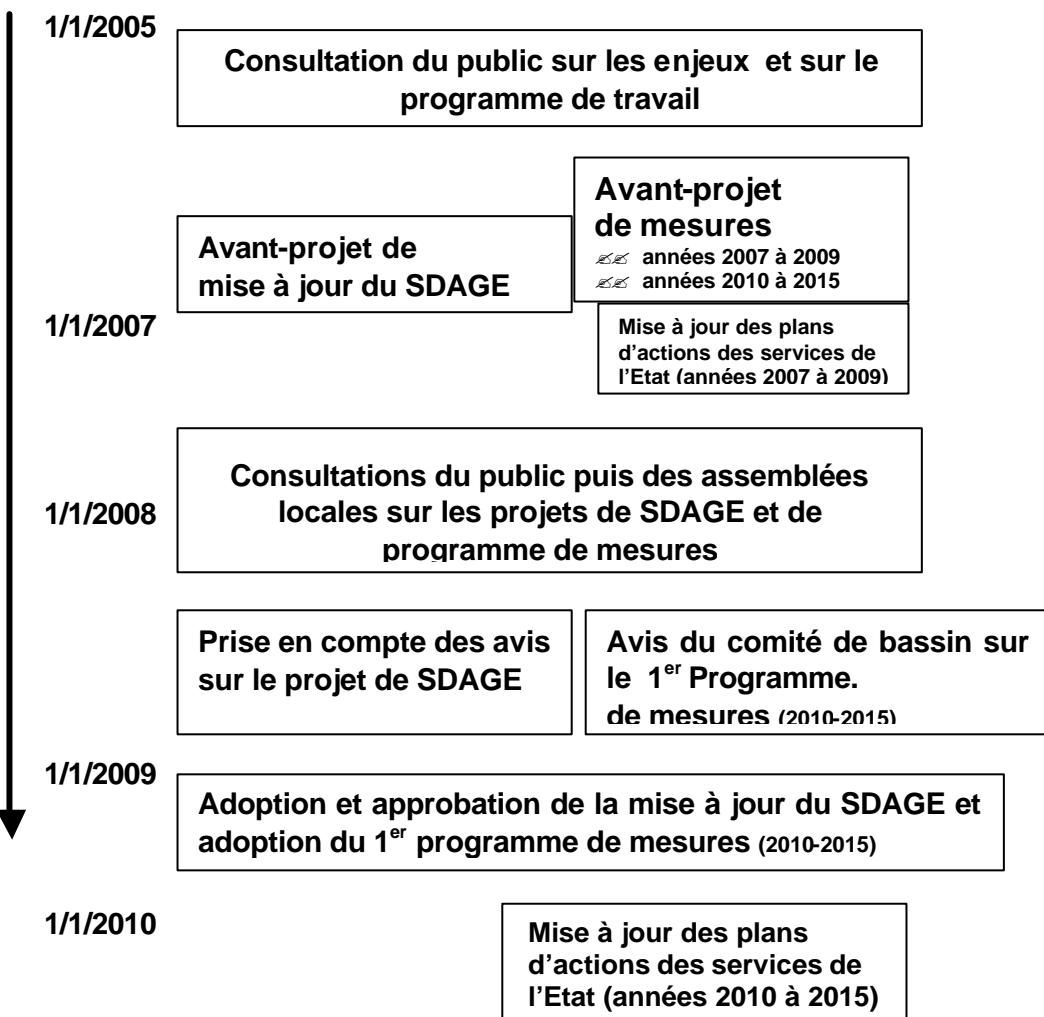
- l'aide au financement d'études, de travaux dans le domaine de l'eau,
- le conseil et l'assistance technique auprès des maîtres d'ouvrage dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,
- l'étude et le suivi des eaux et des milieux aquatiques,
- la formation et l'information pour une meilleure gestion des eaux et des milieux aquatiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un système de redevances traduisant les altérations de la ressource en eau, l'Office de l'Eau pourrait percevoir les redevances pour service rendu.

Enjeux

Garantir une meilleure gestion de l'eau en Guadeloupe constitue un enjeu de grande importance tant sur le plan social, qu'économique et écologique. La mise en place d'une structure telle que celle de l'Office de l'Eau revêt donc un caractère primordial, au regard des missions que cet organisme pourrait assurer.

10) Programme de travail prévisionnel pour la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.



3 Annexe : résultats de l'état des lieux

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des résultats de l'évaluation du RNABE en 2015 pour

CODE MASSE D'EAU	DESIGNATION	QUALITE ECOLOGIQUE	RNABE ECOLOGIQUE	QUALITE CHIMIQUE	RNABE CHIMIQUE	RNABE GLOBAL EN 2015
RIV01	Bassin amont de la Grande Rivière à Goyaves	Mauvaise	DOUTE	Bonne	NR	DOUTE
RIV02	Rivière Bras David aval	Mauvaise	DOUTE	Mauvaise	RNABE	RNABE
RIV03	Rivière Bras de Sable aval	Mauvaise	DOUTE	Bonne	NR	DOUTE
RIV04	Rivière du Premier Bras aval	Moyenne	DOUTE	Bonne	NR	DOUTE
RIV05	Grande Rivière à Goyaves aval 1	Mauvaise	DOUTE	Mauvaise	DOUTE	DOUTE
RIV06	Grande Rivière à Goyaves aval 2	Mauvaise	RNABE	Mauvaise	DOUTE	RNABE
RIV07	Rivière La Lézarde amont	Bonne	NR	Bonne	NR	NR
RIV08	Rivière La Lézarde aval	Moyenne	DOUTE	Bonne	NR	DOUTE
RIV09	Rivière Moustique Petit-Bourg amont	Bonne	NR	Bonne	NR	NR
RIV10	Rivière Moustique Petit-Bourg aval	Moyenne	DOUTE	Mauvaise	RNABE	RNABE
RIV11	Rivière La Rose amont	Moyenne	DOUTE	Bonne	NR	DOUTE
RIV12	Rivière La Rose aval	Moyenne	DOUTE	Mauvaise	DOUTE	DOUTE
RIV13	Rivière Moreau	Bonne	NR	Mauvaise	DOUTE	DOUTE
RIV14	Petite Rivière à Goyaves	Mauvaise	RNABE	Mauvaise	RNABE	RNABE
RIV15	Bassins amont des Rivière de Capesterre et Pérou	Moyenne	DOUTE	Bonne	NR	DOUTE
RIV16	Grande Rivière de Capesterre aval	Mauvaise	RNABE	Mauvaise	RNABE	RNABE
RIV17	Rivière du Pérou aval	Mauvaise	RNABE	Mauvaise	RNABE	RNABE
RIV18	Rivière du Grand Carbet	Bonne	NR	Mauvaise	RNABE	RNABE
RIV19	Rivière Bananier	Bonne	NR	Mauvaise	RNABE	RNABE
RIV20	Bassins amont des Rivière du Petit Carbet et de Grande Anse	Bonne	NR	Bonne	NR	NR
RIV21	Rivière du Petit Carbet aval	Moyenne	DOUTE	Mauvaise	RNABE	RNABE
RIV22	Rivière Grande Anse aval	Moyenne	DOUTE	Mauvaise	RNABE	RNABE
RIV23	Rivière du Gallon	Bonne	NR	Bonne	NR	NR
RIV24	Rivière aux Herbes	Mauvaise	RNABE	Mauvaise	RNABE	RNABE
RIV25	Rivière des Pères	Bonne	NR	Mauvaise	RNABE	RNABE
RIV26	Rivière du Plessis	Mauvaise	RNABE	Mauvaise	DOUTE	RNABE
RIV27	Bassins amont des Rivière des Vieux Habitants et de Beaugendre	Bonne	NR	Bonne	NR	NR
RIV28	Grande Rivière de Vieux-Habitants aval	Mauvaise	RNABE	Bonne	NR	RNABE
RIV29	Rivière Beaugendre aval	Moyenne	DOUTE	Mauvaise	RNABE	RNABE
RIV30	Rivière Losteau	Bonne	NR	Bonne	NR	NR
RIV31	Bassins amont des Rivière de Grande et Petite Plaine	Bonne	NR	Bonne	NR	NR
RIV32	Rivière Grande Plaine aval	Mauvaise	DOUTE	Doute	DOUTE	DOUTE
RIV33	Rivière de Petite-Plaine aval	Bonne	NR	Doute	DOUTE	DOUTE
RIV34	Rivière Ferry	Bonne	NR	Bonne	NR	NR
RIV35	Rivière Nogent amont	Mauvaise	DOUTE	Bonne	NR	DOUTE
RIV36	Rivière Nogent aval	Mauvaise	RNABE	Doute	DOUTE	RNABE
RIV37	Rivière La Ramée amont	Bonne	NR	Bonne	NR	NR
RIV38	Rivière La Ramée aval	Moyenne	NR	Bonne	NR	NR
RIV39	Rivière Moustique Sainte Rose amont	Bonne	NR	Bonne	NR	NR
RIV40	Rivière Moustique Sainte Rose aval	Moyenne	DOUTE	Bonne	NR	DOUTE

les masses d'eau de surface de type « cours d'eau »

RNABE : Risque de Non Atteinte du Bon Etat en 2015

NR : Non Risque de Non Atteinte du Bon Etat en 2015

Annexe 2: Tableau récapitulatif des résultats de l'évaluation du RNABE en 2015 pour les masses d'eau côtière

CODE	NOM MASSE D'EAU CÔTIÈRE	ETAT ECOLOGIQUE	RNABE ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE	RNABE CHIMIQUE	RNABE GLOBAL EN 2015
GUA01	Côte Ouest Basse Terre	Bon état	DOUTE	Degrade	DOUTE	DOUTE
GUA02	Pointe du Vieux Fort/Sainte Marie	Bon état	DOUTE	Degrade	RNABE	RNABE
GUA03	Petit Cul de Sac	Degrade	RNABE	Degrade	RNABE	RNABE
GUA04	Pointe Canet-Pointe des Châteaux	Degrade	DOUTE	Bon état	NR	DOUTE
GUA05	Pointe des Châteaux-Pointe de la Grande Vigie	Bon état	NR	Bon état	NR	NR
GUA06	Grande Vigie-Port Louis	Bon état	NR	Bon état	NR	NR
GUA07A	Grand Cul de Sac Marin Sud	Degrade	RNABE	Degrade	RNABE	RNABE
GUA07B	Grand Cul de Sac Marin Nord	Bon état	DOUTE	Doute	Doute	DOUTE
GUA08	Pointe Madame-Pointe du Gros Morne	Bon état	NR	Doute	NR	NR
GUA09	Saint Barthélémy	Bon état	NR	Bon état	NR	NR
GUA10	Saint Martin (Partie française)	Etat moyen	DOUTE	Bon état	NR	DOUTE
GUA11	Les Saintes	Bon état	NR	Bon état	NR	NR

RNABE : Risque de Non Atteinte du Bon Etat en 2015

NR : Non Risque de Non Atteinte du Bon Etat en 2015

Annexe 3: Cartes de la qualité actuelle des masses d'eau

DISTRICT DE LA GUADELOUPE

Masses d'eau continentale

Qualité écologique actuelle



DISTRICT DE LA GUADELOUPE

Masses d'eau continentale

Qualité chimique actuelle



Qualité chimique actuelle :

- Bonne qualité chimique
- Qualité chimique moyenne
- Mauvaise qualité chimique

— RIV00 Masse d'eau continentale linéaire

— RIV01 Masse d'eau continental surfacique (Tête de bassin)

— Sous-bassin hydrographique

2.5 Km

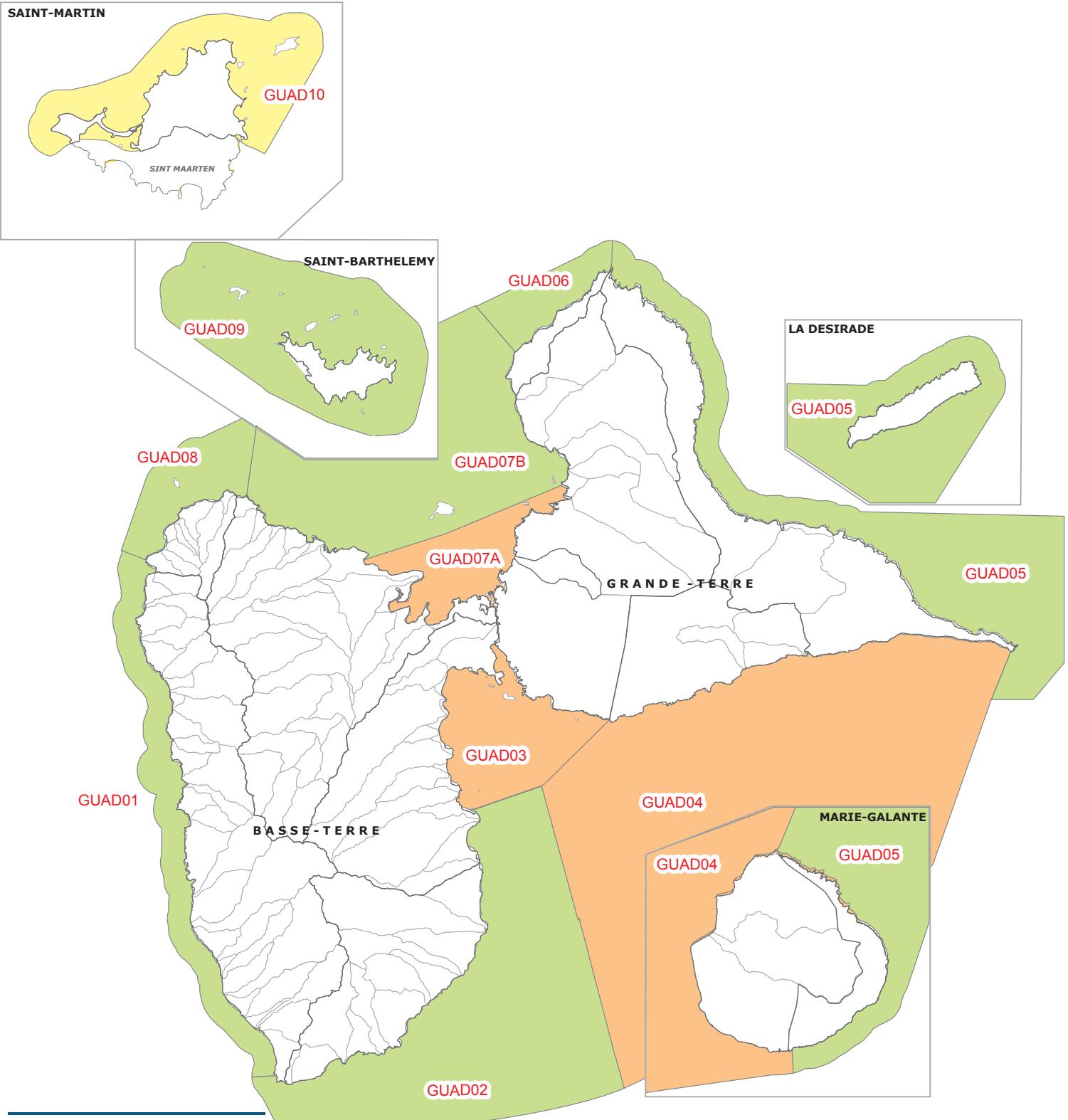
ETAT DES LIEUX - Chapitre 4



DISTRICT DE LA GUADELOUPE

Masses d'eau côtière

Qualité écologique actuelle



Qualité écologique

- Bonne
- Moyenne
- Dégradée

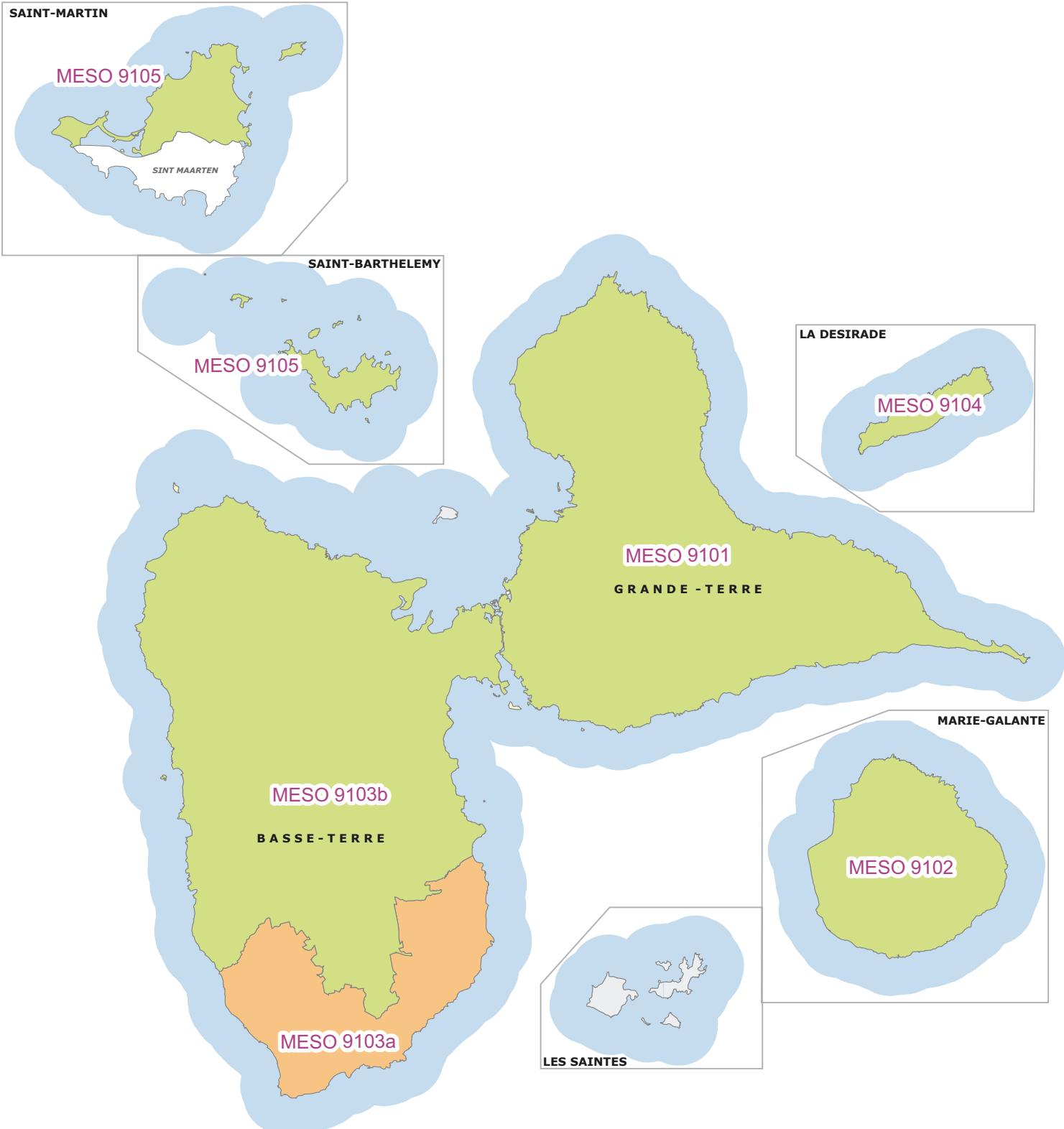


LES SAINTES

DISTRICT DE LA GUADELOUPE

Masses d'eaux souterraines

Etat qualitatif actuel



Etat qualitatif

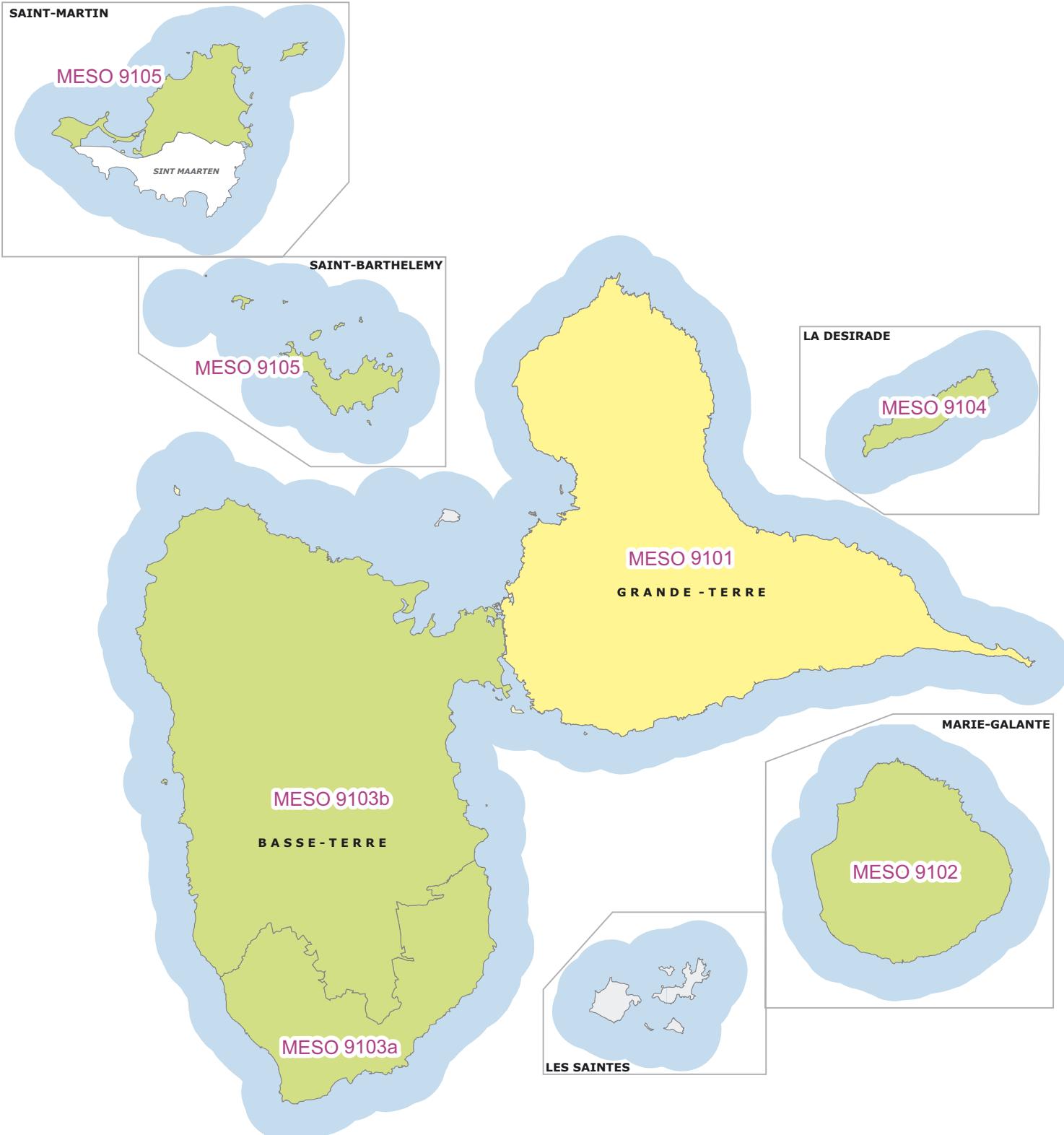
- Bon état
- Mauvais état



DISTRICT DE LA GUADELOUPE

Masses d'eaux souterraines

Etat quantitatif actuel



Etat quantitatif

- Faible
- Doute (déséquilibre partiel du biseau salé)